



## **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE CULTURE ET ARTS**

### **INTRODUCTION**

Dans le cadre du programme d'aide aux artistes culturels, la Ville de Candiac met en place un *Programme d'aide financière culture et arts* ».

### **1. OBJET**

- 1.1 Encourager les artistes locaux en accordant une aide financière à toute personne ou tout groupe de personnes exerçant une activité culturelle reconnue;
- 1.2 Encourager les initiatives qui mettent en valeur l'identité culturelle de Candiac;
- 1.3 Contribuer à la vitalité du milieu culturel en soutenant des projets émergents et novateurs;
- 1.4 Encourager la réalisation de projets favorisant l'accès aux citoyens à ces œuvres.

### **2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- 2.1 La personne ou le groupe doit exercer une activité culturelle reconnue et répondre à tous les critères d'admissibilité et remplir le formulaire joint au présent programme en annexe « 1 »;
- 2.2 Être résidant de Candiac. Pour les candidatures de groupe, au moins 50 % des membres doivent être résidents de Candiac;
- 2.3 Être âgé d'au moins 6 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours;
- 2.4 Posséder le statut d'amateur, soit à titre d'étudiant pour les enfants et, pour les adultes, gagner sa vie dans un domaine autre que les arts ou la culture;
- 2.5 L'événement doit être présenté dans le cadre d'une activité grand public;
- 2.6 L'événement doit être parrainé par un organisme ou une entreprise reconnus;
- 2.7 Une seule aide financière par personne ou par groupe est autorisée par année.

### **3. ACTIVITÉS CULTURELLES RECONNUES**

3.1 Les activités culturelles reconnues aux fins du présent programme sont les mêmes que celles reconnues par le Conseil des arts et lettres du Québec, soit :

**catégories :**

- Arts de la scène : Théâtre, musique, danse, chanson, humour, variétés;
- Arts et lettres : Écrivains et auteurs;
- Arts visuels : Peinture, sculpture, photographie et dessin;
- Arts du cirque : Cirque;
- Arts médiatiques : Cinéma et vidéo;
- Métiers d'art : Bois, céramique, textile, cuir, métaux, verre et papier.

### **4. MODALITÉS**

- 4.1 L'événement doit être tenu à la date et au lieu indiqués par le demandeur sur le formulaire de demande d'aide financière;
- 4.2 Cette aide financière ne peut être jumelée à celle accordée dans le cadre d'un autre programme municipal;
- 4.3 L'aide financière sera versée après la tenue de l'événement;
- 4.4 Les lois et règlements applicables doivent être respectés en tout temps.

### **5. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE**

- 5.1 Toute demande d'aide financière doit parvenir à la Ville de Candiac au 59, chemin Haendel, sur le formulaire de demande d'aide financière prévu à cette fin, au moins un (1) mois avant la tenue de l'événement;
- 5.2 Accompagner la demande d'un résumé (CV) de l'artiste ou du groupe;
- 5.3 Joindre une description du projet pour lequel l'aide financière est demandée;
- 5.4 Joindre une copie d'une preuve de résidence reconnue au formulaire de demande d'aide financière;
- 5.5 Si disponible, une copie de la revue de presse du groupe ou de l'artiste doit accompagner la demande;

5.6 Joindre les pièces suivantes :

- Arts de la scène (musique, chanson et danse) : DVD ou CD de l'œuvre;
- Arts de la scène (théâtre) : DVD et/ou texte;
- Arts visuels et métiers d'art : DVD ou CD incluant des images de l'œuvre;
- Arts et lettres : Copie manuscrite de l'œuvre.

## 6. ÉVALUATION DES DEMANDES

- 6.1 Toute demande doit être analysée et validée par le Service des loisirs et la commission des loisirs avant d'être soumise au conseil municipal pour approbation;
- 6.2 La Ville répond par écrit à toute demande d'aide financière.

## 7. NON ADMISSIBLES

Les activités non admissibles sont :

- 7.1 Toute activité liée à un sujet controversé;
- 7.2 Les projets soutenus par le gouvernement du Québec;
- 7.3 Les projets soutenus par la Société de développement des entreprises culturelles;
- 7.4 Les projets soutenus par le Conseil des arts et lettres du Québec;
- 7.5 Les projets visant le démarrage d'une entreprise.

## 8. AIDE FINANCIÈRE

- 8.1 Le montant d'aide financière accordé aux différentes catégories d'artistes est prévu à l'annexe « 2 » du présent programme.

## 9. DÉFINITION D'ÉVÉNEMENT

- 9.1 Local : Événement où est convié le public, d'une durée d'au moins 2 heures, pouvant s'échelonner sur plusieurs jours et dont la portée est locale;
- 9.2 Régional : Événement où est convié le public, d'une durée d'au moins 2 heures, pouvant s'échelonner sur plusieurs jours et dont la portée est régionale;
- 9.3 National : Événement où est convié le public, d'une durée d'au moins 2 heures, pouvant s'échelonner sur plusieurs jours et dont la portée est nationale;

9.4 International : Événement où est convié le public, d'une durée d'au moins 2 heures, pouvant s'échelonner sur plusieurs jours et dont la portée est internationale.

## **10. VERNISSAGE, LANCEMENT DE LIVRE, DE CD/DVD**

Pour le vernissage, lancement de livre, de CD/DVD qui rencontre les conditions d'admissibilité, la Ville de Candiac offrira les avantages suivants, en plus de l'aide financière :

- 10.1 Une publicité annonçant l'événement sera possible sur le site Internet de la Ville;
- 10.2 Un local municipal, incluant la Maison Melançon, sera disponible et tarifé à 50 % du coût;
- 10.3 Certains équipements pourraient aussi être prêtés, selon le cas : système de son, micro, etc.

***ANNEXE « 1 »***

**FORMULAIRE DE DEMANDE**



**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE CULTURE ET ARTS**  
**Formulaire de demande**

Votre demande est pour : \_\_\_\_\_

Date de la demande : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ -20\_\_\_\_\_

**ACTIVITÉS ADMISSIBLES :**

- |                          |                  |                          |                 |
|--------------------------|------------------|--------------------------|-----------------|
| <input type="checkbox"/> | Arts de la scène | <input type="checkbox"/> | Arts et lettres |
| <input type="checkbox"/> | Arts visuels     | <input type="checkbox"/> | Arts du cirque  |
| <input type="checkbox"/> | Arts médiatiques | <input type="checkbox"/> | Métiers d'arts  |

**COORDONNÉES DU DEMANDEUR :**

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Ville : Candiac (Québec)  
Code postal : J5R  
Téléphone : (450)  
Date de naissance : \_\_\_\_\_

**HORAIRE ET LIEU DE L'ÉVÉNEMENT :** \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT :**

---

---

**SANCTIONNÉ PAR :** \_\_\_\_\_

**ÉVÉNEMENT**

- Local       Régional       National       International

**COPIES À ANNEXER À CETTE DEMANDE :**

- CV du demandeur
- Document officiel attestant que vous êtes participant à l'événement;
- Si requis démo;
- Si requis liste des participants;
- Preuve de résidence reconnue (bulletin scolaire, permis de conduire, etc.);
- Document(s) attestant la portée de cet événement.

**SIGNATURE DU DEMANDEUR :** \_\_\_\_\_

**DATE DE LA DEMANDE :** \_\_\_\_\_

**Réservé à l'administration :**

**Montant admissible :** \_\_\_\_\_ \$

**Respect des critères d'éligibilité :**    oui        non   

**Raison :** \_\_\_\_\_

**Date de traitement :** \_\_\_\_\_

***ANNEXE « 2 »***

**MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉ**



Montant d'aide financière accordé  
pour chacun des types d'évènement

<b><i>Participation à un évènement :</i></b>	<b><i>Montant :</i></b>
Local :	100 \$
Régional :	150 \$
Provincial :	225 \$
National :	450 \$
International :	750 \$



Ville de Candiac



Service du greffe

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 18 juin 2012, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.**

**12-06-53      ADOPTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE CULTURE ET ARTS**

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide aux artistes culturels de la Ville de Candiac vise à encourager les artistes locaux au moyen d'une aide financière, à mettre en valeur l'identité culturelle de Candiac et à favoriser l'accès des citoyens à leurs œuvres;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des loisirs (avril 2011);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Programme d'aide financière culture et arts* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la division Communications, Direction générale assure la diffusion dudit programme.

**ADOPTÉE**

(signé)    *NORMAND DYOTTE*

---

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

(signé)    *CAROLE LEMAIRE*

---

**CAROLE LEMAIRE**  
Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 19 JUIN 2012

Carole Lemaire, greffière